INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ATHYMIS TRENDSETTERS EUROPE - P

Code ISIN : FR0013196722

Société de Gestion **Athymis Gestion**

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Actions Internationales.

L'objectif de gestion du FCP consiste à rechercher une performance nette de frais supérieure à l'indice Stoxx Europe 600 dividendes réinvestis sur une durée de placement recommandée est de 5 ans. Il cherche à participer à la croissance des marchés européens en investissantdans des sociétés européennes particulièrement bien positionnées pour tirer parti de tendances porteuses à long terme notamment dans le domaine de l'innovation technologique, des usages de consommation, des tendances générationnelles, de l'environnement… Le fonds recherchera tout particulièrement les entreprises qui « font les règles » (les « rules maker ») et celles qui « cassent les règles » (les « rules breaker »). N'étant pas une gestion indicielle, l'univers d'investissement peut s'éloigner des indices existants.
L'objectif extra financier du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement SFDR. Cet objectif est associé à une démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux de gouvernances et des parties prenantes.
L'univers de gestion sera filtré à l'aide de critères quantitatifs et qualitatifs.
La gestion d'ATHYMIS TRENDSETTERS EUROPE s'appuie sur une sélection rigoureuse d'actions qui passe par une analyse en profondeur des caractéristiques des entreprises incluant:

- Analyse en profondeur de la stratégie de l'entreprise : qualité et adaptation du management au nouveau contexte ; Engagement sociétal ; Rule breaker / Rule maker Innovation / R&D.
- Qualité de la structure financière. Le fonds privilégiera des entreprises à structure bilancielle solide selon l'analyse du gérant.
- Valorisation de l'entreprise. Le fonds s'attachera à identifier des entreprises dont la valorisation intrinsèque et/ou potentielle n'est pas pleinement reflétée par le marché selon l'analyse du gérant.

La société de gestion analyse de manière qualitative les titres afin de restreindre l'univers à une centaine de valeurs. Pour cela, une note de 1 à 5 est attribuée aux critères suivant pour les titres selon l'analyse du gérant :

- Innovation : capacité de l'entreprise à innover et à créer de nouvelles tendances.
- Rule maker : capacité de l'entreprise à préserver les barrières à l'entrée et ses parts de marché.
- Rule breaker : capacité de l'entreprise à gagner des parts de marché en fragilisant les barrières à l'entrée et à devenir un acteur dans ce marché.
- Attractivité RH : classement extra financier de l'entreprise par les salariés et agence de notation.
- Engagement sociétal : capacité de l'entreprise à contribuer à l'amélioration de la société et de l'environnement.
- Valorisation : revue de la cherté de l'entreprise sur la base de plusieurs ratios financiers.
- Momentum : revue du rythme de progression du prix sur la base de plusieurs ratios (révision des Earnings…).

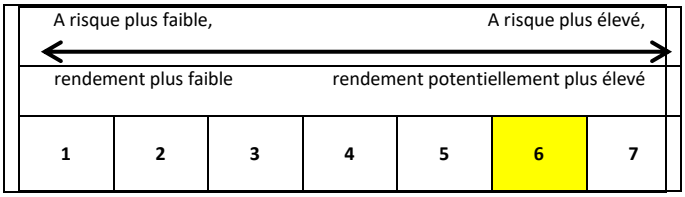
Une note finale est attribuée à chacun des titres en calculant la note moyenne des 8 critères cités. Pour intégrer le portefeuille, la note finale doit être égale ou supérieure à 3. La stratégie d'investissement vise de fait à sélectionner les valeurs offrant le meilleur potentiel de croissance selon l'analyse de la société de gestion.
ATHYMIS TRENDSETTERS EUROPE sera investi à hauteur de 75 % minimum sur les marchés actions de l'Union Européenne selon les critères d'éligibilité au Plan Epargne en Actions. Le fonds sera pour l'essentiel investi dans des capitalisations supérieures à 500 millions d'euros. Toutefois le fonds se réserve la possibilité, dans la limite de 10%, de sélectionner des petites capitalisations (inférieures à 500 millions).

- Les instruments financiers admissibles sont principalement des actions européennes cotées sur un marché réglementé.
- L'exposition en actions des pays de l'union européenne sera comprise entre 75% et 100% de l'actif total du portefeuille avec une exposition maximum de 25% en actions des pays de l'OCDE hors de l'Union Européenne.
- Le risque de change pour des devises de l'Union Européenne autres que l'euro pourra atteindre 40 % de l'actif net du FCP. Le risque de change pour des devises de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne sera au maximum de 25%
- Le fonds peut aussi en fonction de l'évolution et des situations de marchés, être exposé à hauteur de 25% maximum de l'actif net au marché de taux de l'Union Européenne en titres obligataires, en titres de créances négociables réputés « investment grade » ou jugée équivalente par la société de gestion et/ou en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens dans la limite de 10 %. La sélection des instruments de crédit repose sur une analyse interne du risque de crédit et ne repose pas uniquement sur la notation des agences mais également sur la qualité de la signature, le rendement proposé, liquidité ainsi que de la sensibilité.
- Le portefeuille peut recourir aux instruments dérivés dans le cadre d'opérations de couverture du risque de marché actions et exceptionnellement à des opérations de couverture du risque de change.

Les investisseurs sont autorisés à demander quotidiennement le rachat de leurs parts. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant, soit à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré (J+2) suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Ce fonds ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement



- Le niveau de risque de cet OPCVM est de 6 (volatilité comprise entre 15 et 25%) et reflète principalement son positionnement sur les marchés d'actions.
- Les données historiques, telles que celles utilisées pour l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont : Néant.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Pour de plus amples informations sur le profil de risque, merci de vous référer au prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais d'entrée	3 % max non acquis au FCP
Frais de sortie	Néant

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	3.19 % TTC de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

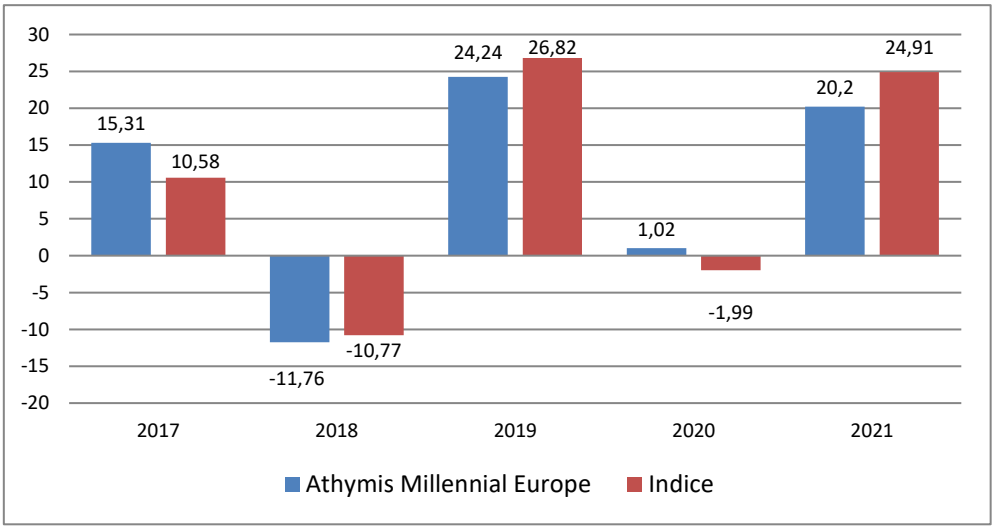
Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Le fonds n'applique pas de commissions de surperformance.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet de la société de gestion (www.athymis.fr).

Performances passées

Performances annuelles



Fonds crée le 08/09/2016

Performances en euros net de frais. Les éventuels frais d'entrée n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées. Le calcul des performances de l'indice prend en compte le réinvestissement des dividendes. L'indice retenu dans ce graphique est le suivant : Stoxx Europe 600

Les performances et réalisations du passé ne constituent en rien une garantie pour des performances actuelles ou à venir.

La stratégie du fonds a évolué au 01/02/2020 et le 15/10/2022.

Informations pratiques

- Nom du dépositaire : BNP Paribas.
- Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de : Athymis Gestion, 10, Rue Notre Dame de Lorette, 75 009 Paris.
- La valeur liquidative est quotidienne, chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris. Elle est disponible, à tout moment, sur simple demande écrite du porteur auprès d'Athymis Gestion.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person"
- Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles gratuitement sur le site internet d'Athymis Gestion et sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégorie de salariés, les organes responsable de leur attribution.

La responsabilité d'Athymis Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
La société de gestion Athymis Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/10/2022

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ATHYMIS TRENDSETTERS EUROPE - I

Code ISIN : FR0013196748

Société de Gestion **Athymis Gestion**

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Actions Internationales.

L'objectif de gestion du FCP consiste à rechercher une performance nette de frais supérieure à l'indice Stoxx Europe 600 dividendes réinvestis sur une durée de placement recommandée est de 5 ans. Il cherche à participer à la croissance des marchés européens en investissant dansdes sociétés européennes particulièrement bien positionnées pour tirer parti de tendances porteuses à long terme notamment dans le domaine de l'innovation technologique, des usages de consommation, des tendances générationnelles, de l'environnement… Le fonds recherchera tout particulièrement les entreprises qui « font les règles » (les « rules maker ») et celles qui « cassent les règles » (les « rules breaker »). N'étant pas une gestion indicielle, l'univers d'investissement peut s'éloigner des indices existants.
L'objectif extra financier du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement SFDR. Cet objectif est associé à une démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux de gouvernances et des parties prenantes.
L'univers de gestion sera filtré à l'aide de critères quantitatifs et qualitatifs.
La gestion d'ATHYMIS TRENDSETTERS EUROPE s'appuie sur une sélection rigoureuse d'actions qui passe par une analyse en profondeur des caractéristiques des entreprises incluant:

- Analyse en profondeur de la stratégie de l'entreprise : qualité et adaptation du management au nouveau contexte ; Engagement sociétal ; Rule breaker / Rule maker Innovation / R&D.
- Qualité de la structure financière. Le fonds privilégiera des entreprises à structure bilancielle solide selon l'analyse du gérant.
- Valorisation de l'entreprise. Le fonds s'attachera à identifier des entreprises dont la valorisation intrinsèque et/ou potentielle n'est pas pleinement reflétée par le marché selon l'analyse du gérant.

La société de gestion analyse de manière qualitative les titres afin de restreindre l'univers à une centaine de valeurs. Pour cela, une note de 1 à 5 est attribuée aux critères suivant pour les titres selon l'analyse du gérant :

- Innovation : capacité de l'entreprise à innover et à créer de nouvelles tendances.
- Rule maker : capacité de l'entreprise à préserver les barrières à l'entrée et ses parts de marché.
- Rule breaker : capacité de l'entreprise à gagner des parts de marché en fragilisant les barrières à l'entrée et à devenir un acteur dans ce marché.
- Attractivité RH : classement extra financier de l'entreprise par les salariés et agence de notation.
- Engagement sociétal : capacité de l'entreprise à contribuer à l'amélioration de la société et de l'environnement.
- Valorisation : revue de la cherté de l'entreprise sur la base de plusieurs ratios financiers.
- Momentum : revue du rythme de progression du prix sur la base de plusieurs ratios (révision des Earnings…).

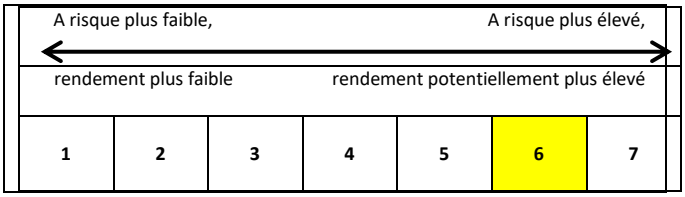
Une note finale est attribuée à chacun des titres en calculant la note moyenne des 8 critères cités. Pour intégrer le portefeuille, la note finale doit être égale ou supérieure à 3. La stratégie d'investissement vise de fait à sélectionner les valeurs offrant le meilleur potentiel de croissance selon l'analyse de la société de gestion.
ATHYMIS TRENDSETTERS EUROPE sera investi à hauteur de 75 % minimum sur les marchés actions de l'Union Européenne selon les critères d'éligibilité au Plan Epargne en Actions. Le fonds sera pour l'essentiel investi dans des capitalisations supérieures à 500 millions d'euros. Toutefois le fonds se réserve la possibilité, dans la limite de 10%, de sélectionner des petites capitalisations (inférieures à 500 millions).

- Les instruments financiers admissibles sont principalement des actions européennes cotées sur un marché réglementé.
- L'exposition en actions des pays de l'union européenne sera comprise entre 75% et 100% de l'actif total du portefeuille avec une exposition maximum de 25% en actions des pays de l'OCDE hors de l'Union Européenne.
- Le risque de change pour des devises de l'Union Européenne autres que l'euro pourra atteindre 40 % de l'actif net du FCP. Le risque de change pour des devises de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne sera au maximum de 25%.
- Le fonds peut aussi en fonction de l'évolution et des situations de marchés, être exposé à hauteur de 25% maximum de l'actif net au marché de taux de l'Union Européenne en titres obligataires, en titres de créances négociables réputés « Investment grade » ou jugée équivalente par la société de gestion et/ou en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens dans la limite de 10 %. La sélection des instruments de crédit repose sur une analyse interne du risque de crédit et ne repose pas uniquement sur la notation des agences mais également sur la qualité de la signature, le rendement proposé, liquidité ainsi que de la sensibilité.
- Le portefeuille peut recourir aux instruments dérivés dans le cadre d'opérations de couverture du risque de marché actions et exceptionnellement à des opérations de couverture du risque de change.

Les investisseurs sont autorisés à demander quotidiennement le rachat de leurs parts. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant, soit à cours inconnu. Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré (J+2) suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Ce fonds ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement



- Le niveau de risque de cet OPCVM est de 6 (volatilité comprise entre 15 et 25%) et reflète principalement son positionnement sur les marchés d'actions.
- Les données historiques, telles que celles utilisées pour l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont : Néant.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Pour de plus amples informations sur le profil de risque, merci de vous référer au prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais d'entrée	3 % max non acquis au FCP
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.99 % TTC de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

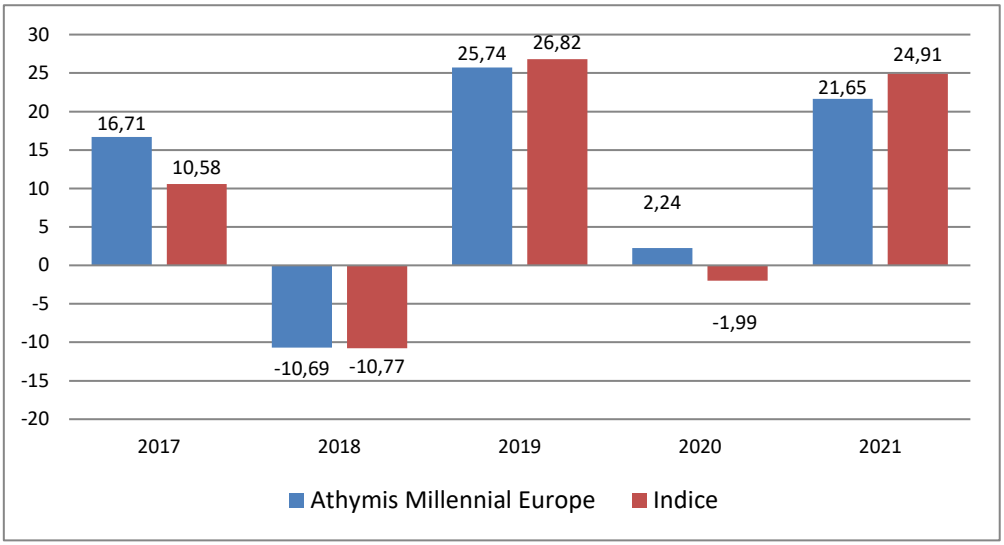
Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Le fonds n'applique pas de commissions de surperformance.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet de la société de gestion (www.athymis.fr).

Performances passées

Performances annuelles



Fonds crée le 08/09/2016

Performances en euros net de frais. Les éventuels frais d'entrée n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées. Le calcul des performances de l'indice prend en compte le réinvestissement des dividendes. L'indice retenu dans ce graphique est le suivant : Stoxx Europe 600

Les performances et réalisations du passé ne constituent en rien une garantie pour des performances actuelles ou à venir.

La stratégie du fonds a évolué le 01/02/2020 et le 15/10/2022

Informations pratiques

- Nom du dépositaire : BNP Paribas.
- Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de : Athymis Gestion, 10 Rue Notre Dame de Lorette, 75 009 Paris.
- La valeur liquidative est quotidienne, chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris. Elle est disponible, à tout moment, sur simple demande écrite du porteur auprès d'Athymis Gestion.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person"
- Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles gratuitement sur le site internet d'Athymis Gestion et sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégorie de salariés, les organes responsable de leur attribution.

La responsabilité d'Athymis Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEEENNE 2009/65/CE

PROSPECTUS

ATHYMIS TRENDSETTERSEUROPE

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

■ **Dénomination :** ATHYMIS TRENDSETTERS EUROPE

■ **Forme juridique :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français

■ **Date de création :** 05/09/2016

■ **Durée d'existence prévue :** 99 ans

■ **Synthèse de l'offre de gestion :**

	Code ISIN	**Affectation des sommes distribuables**	**Valeur liquidative d'origine**	**Devise de libellé**	**Montant minimum de souscription initiale**	**Souscripteurs concernés**
Parts « P »	FR0013196722	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	100 euros	EUR	1 part	Tous souscripteurs
Parts « I »	FR0013196748	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	100 euros	EUR	1 part	Tous souscripteurs

■ **Lieu d'obtention du dernier rapport annuel et du dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès d'Athymis Gestion, 10 rue Notre Dame de Lorette – 75009 PARIS
Adresse e-mail : contact@athymis.fr

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès d'Athymis Gestion dont les coordonnées figurent ci-dessous.

I-2 Acteurs

■ **Société de gestion :**

Athymis Gestion, société de gestion de portefeuille enregistré au RCS Paris sous le numéro 502 521 685, société anonyme ayant son siège social : 10 rue Notre Dame de Lorette – 75009 PARIS.

Athymis Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP08000035 le 25 septembre 2008.

■ **Dépositaire et conservateur :**

BNP Paribas

Le dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas, Société Anonyme immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449 dont le siège social se situe au 16 Boulevard des Italiens.

Etablissement de crédit agréé par l'autorité de contrôle prudentiel.

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe ente la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :

  Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelle d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;

  Mettant en œuvre au cas par cas :
  - des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi adhoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés.

- ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous délégataire et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation.

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas, est responsable de la garde des actifs (telle que défini à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas a désigné des sous conservateurs dans les Etats où BNP Paribas n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset
Le processus de désignation et de supervision des sous conservateurs qui suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.
Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

■ **Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex, représenté par Monsieur Frédéric SELLAM.

■ **Commercialisateur :**

Athymis Gestion, société de gestion de portefeuille enregistré au RCS Paris sous le numéro 502 521 685, société anonyme ayant son siège social : 10 rue Notre Dame de Lorette – 75009 PARIS.

■ **Délégataires :**

Gestion comptable :

BNP Paribas, Société Anonyme, 16 Boulevard des Italiens, 75009 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

■ **Conseillers :** néant.

■ **Centralisateur par délégation de la société de gestion**

La centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

BNP Paribas

Société Anonyme ayant son siège social au 16 Boulevard des Italiens, 75009 Paris, adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

■ **Etablissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et rachats et de la tenue de compte par délégation :**

BNP Paribas
Société Anonyme ayant son siège sociale au 16 Boulevard des Italiens, 75009 Paris, adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin.

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

■ **Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN : Parts « P » : FR0013196722
  Parts « I » : FR0013196748

  Chaque porteur de parts dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du FCP au prorata du nombre de parts détenues dans le FCP.

- Toutes les parts sont au porteur.

- Toutes les parts sont entièrement libérées, ne présentent aucune valeur nominale et ne donnent droit à aucun droit préférentiel ou de préemption.

- Aucun droit de vote n'est attaché aux parts d'un FCP. Les décisions sont prises par la société de gestion.

- Les parts du FCP sont enregistrées auprès d'Euroclear France.

- Décimalisation : millièmes de parts.

■ **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.
La première clôture de l'exercice comptable aura lieu le 30 décembre 2016.

■ **Régime fiscal :**

Le FCP est éligible au PEA (Plan d'Épargne en Actions). ATHYMIS TRENDSETTERS EUROPE peut également servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Au niveau du FCP

En vertu de la loi Française, la qualité de copropriétaire du FCP le fait bénéficier de la transparence fiscale ce qui le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. La loi exonère en particulier les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par

personne interposée, ne possède plus de 10% des parts (article 105-0 A, III-2 du Code Général des Impôts).

Au niveau des porteurs de parts

Les plus ou moins-values sont imposables directement entre les mains des porteurs de part, selon les règles du droit fiscal.
Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.
La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, institutions de retraite complémentaire, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.
En cas de distribution, l'imposition des porteurs de parts est fonction de la nature des titres détenus en portefeuille.
Le régime fiscal attaché à la souscription et au rachat des parts émises par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.
Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il lui appartient de s'adresser à un conseiller professionnel. Cette démarche pourrait, selon les cas, être facturée par le conseiller de l'investisseur et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la Société de gestion

II-2 Dispositions particulières

■ **Classification :** Actions Internationales.

L'OPCVM est en permanence investi à hauteur de 75% minimum sur les marchés d'actions de l'Union Européenne.

■ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du fonds ATHYMIS TRENDSETTERS EUROPE consiste à rechercher une performance nette de frais supérieure à l'indice Stoxx Europe 600 dividendes réinvestis sur une durée de placement recommandée de 5 ans. Il cherche à participer à la croissance des marchés européens en investissant dans des sociétés européennes particulièrement bien positionnées pour tirer parti de tendances porteuses à long terme notamment dans le domaine de l'innovation technologique, des usages de consommation, des tendances générationnelles, de l'environnement… Le fonds recherchera tout particulièrement les entreprises qui « font les règles » (les « rules maker ») et celles qui « cassent les règles » (les « rules breaker »).

■ **Indicateur de référence :**

N'étant pas une gestion indicielle, l'univers d'investissement peut s'éloigner des indices existants. L'indice Stoxx Europe 600, calculé par Stoxx, regroupe les 600 plus grandes capitalisations boursières en terme de flottant à travers 17 pays européens et 18 secteurs économiques. L'indice inclut également le Royaume Uni, le Danemark, la Suisse, la Norvège et la Suède. L'indice de référence est libellé en euro. Bloomberg : SXXR Index.
L'information concernant le niveau de l'indice précité est librement accessible sur le site internet de STOXX dont l'adresse est la suivante : http://www.stoxx.com.

Athymis Trendsetters Europe n'a pas pour objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice et est géré activement. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Fonds effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011.

Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen (ci-après désigné «Benchmark Regulation ou BMR ») et du Conseil du 8 juin 2016 relatifs aux indices utilisés comme indices ou indicateurs de référence concernant les instruments ou contrats financiers, ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/45/UE et 2014/17/UE et le Règlement UE n°596/2014, l'administrateur de l'indice ci-avant désigné dispose d'un délai courant jusqu'au 1er janvier 2020 à l'effet de demander un agrément ou un enregistrement auprès de l'European Securities and Markets Authority (ci-après désignée l'« ESMA »).

A la date de la dernière mise à jour du présent Prospectus, date telle que figurant en première page des présentes, l'administrateur de l'indice de référence n'a pas encore obtenu un enregistrement ou un agrément et n'est donc pas encore inscrit sur le registre des administrateurs (publication of administrators) et d'indices (publication of benchmarks) tenu par l'ESMA (ci-après désigné « Benchmark Register - List of EU benchmark administrators and third country benchmarks »).

Conformément à l'article 28.2 de la réglementation BMR, Athymis Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

■ **Stratégie d'investissement :**

La gestion d'ATHYMIS TRENDSETTERS EUROPE s'appuie sur une sélection rigoureuse d'actions qui passe par une analyse en profondeur des caractéristiques des entreprises incluant :

Le fonds identifiera ainsi les tendances porteuses selon l'analyse du gérant et les véhicules permettant d'en bénéficier.

Analyse en profondeur de la stratégie de l'entreprise avec en exergue les points clés suivants :
- Qualité du management et notamment adaptation du management au nouveau contexte
- Capacité à développer d'importantes barrières à l'entrée, maitrise des prix indépendamment des conditions de marchés (sociétés qui « font les règles »), nouveaux entrants qui parviennent à gagner des parts de marché, innover et fragiliser les barrières en place en disruptant un marché/secteur (sociétés qui « brisent les règles »)
- Approche sociétale de l'entreprise avec un biais environnement et social
- Innovation

Qualité de la structure financière,
- Le fonds privilégiera des entreprises à structure bilancielle solide selon l'analyse du gérant.

Valorisation de l'entreprise

• Le fonds s'attachera à identifier des entreprises dont la valorisation intrinsèque et/ou potentielle n'est pas pleinement reflétée par le marché selon l'analyse du gérant.

Filtres quantitatifs :

L'univers d'investissement initial est composé de l'ensemble des valeurs cotées en Europe. Cet univers d'investissement est filtré à partir de la base de données Bloomberg.

Les critères du filtre portent notamment sur les capitalisations des entreprises qui sont supérieures à 500M €, l'inclusion des grandes tendances porteuses susceptibles d'évoluer selon l'analyse du gérant.

Ces filtres permettent de réduire l'univers d'investissement à environ 500 valeurs.

Filtres qualitatifs :

Dans un second temps, la société de gestion analyse de manière qualitative les titres afin de restreindre l'univers à une centaine de valeurs.

Pour cela, une note de 1 à 5 (1 étant le score le plus faible et 5 le plus élevé) est attribuée aux critères suivant pour les titres selon l'analyse du gérant :

- **Innovation** : Capacité de l'entreprise à innover et à créer de nouvelles tendances.

- **Rule maker** : Capacité de l'entreprise à préserver les barrières à l'entrée et ses parts de marché : entreprises qui font les règles.

- **Rule breaker** : Capacité de l'entreprise à gagner des parts de marché en fragilisant les barrières à l'entrée établies et à devenir un acteur dans ce marché : entreprises qui brisent les règles.

- **Attractivité RH** : classement extra financier de l'entreprise par les salariés et agence de notation.

- **Engagement sociétal** : Capacité de l'entreprise à contribuer à l'amélioration de la société et de l'environnement.

- **Valorisation** : revue de la cherté de l'entreprise sur la base de plusieurs ratios financiers : P/E, PEG, EV/CA, EV/EBIT, P/B... Plus la valorisation est attractive et plus la note attribuée est élevée.

- **Momentum** : revue du rythme de progression du prix sur la base de plusieurs ratios : révision des Earnings, performance relative.

Une note finale est attribuée à chacun des titres en calculant la note moyenne des 8 critères cités.

La stratégie d'investissement vise de fait à sélectionner les valeurs offrant le meilleur potentiel de croissance selon l'analyse de la société de gestion. Chaque valeur analysée fera l'objet d'un rationnel d'investissement effectuée par l'équipe de gestion.

ATHYMIS TRENDSETTERS EUROPE sera investi à 75 % minimum de l'actif net sur les marchés d'actions de l'Union Européenne.

Le fonds sera pour l'essentiel investi dans des capitalisations supérieures à 500 millions d'euros.

Toutefois le fonds se réserve la possibilité, dans une limite de 10%, de sélectionner des petites capitalisations (inférieures à 500 millions d'euros).

L'objectif extra-financier du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.
Cet objectif est associé à une démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, de gouvernances et des parties prenantes.

La gestion d'Athymis exclut les entreprises qui ont montrées un manque de considération majeur et dommageable pour leurs parties prenantes. Afin d'appréhender ces aspects de façon exhaustive et uniforme, Athymis Gestion a recours aux notes de controverses délivrées par des fournisseurs de données ESG externes.

Afin de sélectionner les valeurs admissibles dans le fond, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière ainsi qu'une analyse extra-financière contraignante. Cette analyse extra financière est le croisement de données venant de sources différentes. L'utilisation de données quantitatives permet d'administrer une note sur 100 à chaque entreprise.
Athymis Gestion utilise un outil propriétaire de notation interne : Athymis ESG Master. Cette notation comprend des facteurs:

- environnementaux (intensité carbone, politique de biodiversité…),
- sociaux (respect des minorités, protection des employés…) et
- de gouvernance (indépendances des comités, contre-pouvoir, éthique des dirigeants…).
- des relations des entreprises avec ses parties prenantes (clients, fournisseurs, salariés…).

Le fonds doit disposer à tout instant d'une note moyenne ESG supérieure à celle de son univers d'investissement

L'objectif extra-financier de cet OPCVM est de faire progresser les entreprises sur les enjeux ESG en engageant avec elle régulièrement.

Bien que le fonds prenne en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG, il ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens du SFDR. Par conséquent, il convient de noter que les investissements sous-jacents ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable, tel que modifié de temps à autre (le " Règlement sur la taxonomie ").

Actifs :

1- Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

- Actions :

Le degré d'exposition au risque action est au minimum de 75 % de l'actif net du FCP en actions de l'Union Européenne (permettant l'éligibilité au PEA), avec une exposition maximale de 100%. Le

degré d'exposition au risque action est au maximum de 25 % de l'actif net du FCP en actions de pays de l'OCDE hors pays de l'Union Européenne.
Les actions placées dans le FCP sont des actions de sociétés cotées sur les différents marchés européens et de capitalisation supérieure à 500 millions d'euros. Toutefois le fonds se réserve la possibilité, dans une limite de 10%, de sélectionner des petites capitalisations (inférieures à 500 millions d'euros).

• Titres de créances et instruments du marché monétaire :

ATHYMIS TRENDSETTERS EUROPE peut aussi en fonction de l'évolution et des situations de marchés, être exposé à hauteur de 25% maximum de l'actif net en titres obligataires et ou en titres de créances négociables réputés « investment grade » d'émetteurs privés ou publics ou jugée équivalente par la société de gestion.

- Emetteur basé dans un pays de l'Union Européenne
- Obligations à taux fixe et/ou variable et/ou indexées et/ou convertibles d'émetteurs privés ou publics, sans contraintes sectorielles au sein de l'Union Européenne.
- Note minimale BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou jugée équivalente par la société de gestion.
- En cas de dégradation de la notation d'un titre et/ou d'un émetteur, la société de gestion effectue sa propre analyse crédit afin de prendre sa décision de le céder ou de le conserver.
- En l'absence de notation, les émetteurs feront l'objet d'un suivi par l'équipe de gestion d'Athymis. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs privés et souverains.

La sélection des instruments de crédit repose sur une analyse interne du risque de crédit et ne repose pas uniquement sur la notation des agences mais également sur la qualité de la signature, le rendement proposé, liquidité ainsi que de la sensibilité.

Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en:
- parts ou actions d'OPCVM monétaire de droit français et ou européen.
- en OPC géré par la société de gestion Athymis.

Le fonds peut avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés et «exchange traded funds ».

<u>2- Sur les instruments dérivés :</u>

Le FCP peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme :

Nature des marchés d'intervention :
☒Réglementés, ☒organisés, ☒ de gré à gré.
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
☒ Action, ☐ taux, ☒ change, ☐crédit.

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
☒ Couverture, ☐ exposition, ☐ arbitrage.

Nature des instruments utilisés :

☒ Futures, ☒ options ☐ swaps, ☒ change à terme, ☐ dérivés de crédit, ☐ Forward Rate Agreement.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
☒ Couverture du risque de change
☒ Couverture du risque actions;
☐ couverture ou exposition du risque de taux ;
☐ reconstitution d'une exposition synthétique à des paniers d'actions ou d'indices.

Les engagements liés aux instruments dérivés sont limités à 100% de l'actif net.

Les opérations de couverture du risque action sont réalisées dans la limite de 25% de l'actif net du FCP.

Les instruments dérivés pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de « meilleure sélection des intermédiaire » lui permettant d'obtenir « le meilleur résultat possible ». Ces dernières sont des grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques et font l'objet d'échanges de garanties. Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds, et/ou sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

ATHIMYS GESTION fournit sur son site internet l'intégralité des informations aux porteurs sur sa politique et sa procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers.

3-Titres intégrant des dérivés

Les éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le fonds n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.
Les obligations convertibles peuvent être utilisées. Elles leurs sont attachés un droit de conversion ou de souscription, échangeables en actions nouvelles ou existantes.

4- Les dépôts

Néant

5- Les emprunts d'espèces

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice de manière temporaire en raison des opérations liées à ses flux: investissements, désinvestissement, souscriptions rachats. Le fonds peut être emprunteur d'espèces dans une limite de 10% de son actif net.

6- Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant.

7- Garanties financières

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le FCP peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son

exposition au risque de contrepartie. Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré. Le risque de contrepartie dans des transactions sur instruments dérivés de gré à gré, ne peut excéder 10% des actifs nets du FCP lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas. A cet égard, toute garantie financière (collatéral) reçue et servant à réduire l'exposition au risque de contrepartie respectera les éléments suivants :
elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations ou bons du trésor émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondiale ; elle est détenue auprès du Dépositaire de l'OPCVM ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières ; elles respecteront à tout moment conformément à la réglementation en vigueur les critères en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, corrélation et diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net.
Les garanties financières en espèces seront majoritairement placées en dépôts auprès d'entités éligibles et/ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension, et dans une moindre mesure en obligations d'Etat ou bons du trésor de haute qualité et en OPC monétaires à court terme.
Les obligations d'Etat et les bons du trésor reçus en garantie financière feront l'objet d'une décote comprise entre 1 et 10%. Les garanties ne seront pas réutilisées par la société de gestion.

■ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de part du fonds est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.

Risque de perte en capital :
Le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque action:
Le degré d'exposition au risque action est au minimum de 75%.
Le FCP investissant en titres vifs, les variations de cours des titres détenus directement peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du fonds. Ainsi, en cas de baisse du cours des actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. L'exposition de ces actions concerne les sociétés cotées des marchés européens. Le risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la gestion discrétionnaire:
La performance du FCP dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes. Le risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :
Le FCP investit sur les marchés européens. La devise de comptabilité du FCP est l'euro.

Le FCP peut comporter du risque de change lié soit aux actifs détenus physiquement qui sont libellés dans une devise différente de la devise de référence du fonds , soit aux actifs détenus de manière implicite via des contrats financiers sur actions ou sur indices actions négociés dans une devise différente de la devise de comptabilité du FCP. Le risque de change pour des devises de l'Union Européenne autres que l'euro pourra atteindre 40 % de l'actif net du FCP. Le risque de change pour des devises de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne sera au maximum de 25%.Une fluctuation des devises est donc susceptible de faire baisser la valeur liquidative.

Risque de taux :
Le degré d'exposition aux marchés de taux est de 25% maximum de l'actif. Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminue. La hausse des taux a donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux. Le risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :
Le risque de crédit est proportionnel à l'exposition aux produits de taux (25% maximum de l'actif du fonds). Le risque de crédit correspond au risque de défaillance de l'émetteur. La couverture de ce risque de crédit, par l'intervention sur les marchés dérivés, est laissée à l'appréciation du gérant et ne dépassera pas, en tout état de cause, la partie de l'actif investie en produits de taux. Ces défaillances peuvent également avoir un impact sur la valeur des actions des entreprises en questions (cf. risque action). Le risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :
Un risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments dérivés négociés de gré à gré. Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis à vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.
Le risque de contrepartie par le fonds est limité à l'écart de cours, mais il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements en actions de petite et moyenne capitalisation :
L'univers d'investissement du FCP est constitué d'actions européennes dont la taille de capitalisation est supérieure à 500 Millions d'euros. Toutefois, dans la limite de 10% de son actif net, le fonds se réserve le droit d'être exposé aux sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 Millions d'euros.
Sur les petites et moyennes capitalisations, le volume des titres est plus réduit que sur les grandes capitalisations, ce qui peut entrainer des mouvements à la hausse ou à la baisse plus marqués que ceux observés sur les grandes capitalisations, impactant négativement la valeur liquidative d'ATHYMIS TRENDSETTERS EUROPE. Le risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité :
Tout événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

■ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

• Les parts P sont destinées à tous souscripteurs.
• Les parts I sont destinées à tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur :

Athymis Trendsetters Europe s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion active d'un portefeuille diversifié d'actions européennes sélectionnées de façon discrétionnaire. Le fonds s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, le risque étant d'autant plus élevé que le fonds investit en actions cotées dans le monde entier, y compris dans les pays émergents.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle.
Pour le déterminer il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, mais également de son souhait et de sa capacité à prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. La société de gestion lui recommande fortement de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce fonds. Tout souscripteur est invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine ou son chargé de clientèle habituel. En achetant des parts du FCP Athymis Trendsetters Europe, le souscripteur accepte la totalité des risques mentionnés dans le profil de risque du FCP.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

■ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Les revenus sont entièrement capitalisés.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

Les rachats ne sont autorisés qu'en quantité afin d'éviter tout renseignement complémentaire.

■ **Fréquence de distribution :**

Non applicable.

■ **Caractéristiques des parts :**

Les parts présentent les caractéristiques suivantes :

	Code ISIN	Affectation des sommes	Valeur liquidative	Devise de	Montant minimum de	Souscripteurs concernés

		distribuables	d'origine	libellé	souscription initiale	
Parts « P »	FR0013196722	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	100 euros	EUR	1 part	Tous souscripteurs
Parts « I »	FR0013196748	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	100 euros	EUR	1 part	Tous souscripteurs

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP :**

Chaque jour de bourse à l'exception des jours fériés au sens de l'article L 222-1 du code du travail et/ou de fermeture de la bourse de Paris.

La valeur liquidative du FCP est disponible, à tout moment, sur simple demande écrite du porteur auprès d'Athymis Gestion.

■ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisés par BNP Paribas Société Anonyme ayant son siège social au 16 Boulevard des Italiens, 75009 Paris, adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin) la veille du jour d'établissement de la valeur liquidative à 11 heures.
Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du lendemain.
Les règlements afférents interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

En synthèse, les ordres de souscription et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J – 1	J – 1	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 Ouvré	J + 2 Ouvré	J + 2 Ouvré
Centralisation avant 11h des ordres de souscription	Centralisation avant 11h des ordres de rachat	Exécution sur la VL J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

■ **Frais et commissions :**

Commission de souscription et de rachat maximum :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à

compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème Parts « P » et Parts « I »**
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	3%
Commission de souscription maximale acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de gestion maximum :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..), et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés au FCP :	**Assiette**	**Taux barème**
Frai de gestion Frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Parts « P » : 2,4% TTC Taux maximum Parts « I » : 1.2 % TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0.6% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

[1]Commission de surperformance :

Néant

Description succincte de la sélection et de l'évaluation des intermédiaires

Lorsqu'ATHYMIS GESTION fait appel aux services d'intermédiaires pour l'exécution de ses ordres, elle est soumise à une obligation de « meilleure sélection des intermédiaires» lui permettant d'obtenir « le meilleur résultat possible ».

L'évaluation et la sélection des intermédiaires sont réalisées annuellement par un comité composé des gérants et du middle officer. Le classement et les notations des intermédiaires sont analysés par le comité stratégique et la direction.

En tenant compte des contraintes de « best exécution » et des critères d'évaluation, les intermédiaires seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Principalement, le coût total (coût de l'instrument financier + coût lié à l'exécution).
- Accessoirement :
    - la notoriété et la solidité de la société,
    - la qualité de l'exécution des ordres,
    - la qualité du back-office,
    - la confidentialité des opérations traitées.

ATHIMYS GESTION fournit sur son site internet l'intégralité des informations aux porteurs sur sa politique et sa procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toute information concernant le FCP, la valeur liquidative du FCP et les modalités de souscription ou rachat sont disponibles auprès de la société de gestion.

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de la société de gestion : Athymis Gestion, 10 rue Notre Dame de Lorette – 75009 PARIS.

Les informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et dans les rapports annuels du FCP portant sur les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP applique les ratios réglementaires applicables aux OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

Méthode du calcul du risque global (servant à rendre compte du surcroît du risque lié à l'utilisation de produits dérivés et aux acquisitions temporaires de titres) : méthode du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

V.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

A - Méthode d'évaluation

• Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les actions et obligations faisant l'objet de couverture ou d'arbitrage par des positions sur les marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de clôture du jour.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
- Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.

• Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

• Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les garanties :

• Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré. Elles peuvent également être sous forme d'obligations ou bons du trésor.

- Les obligations et bons du trésor sont valorisés au cours de clôture.
- Les obligations faisant l'objet de couverture ou d'arbitrage par des positions sur les marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de clôture du jour.
- Les bons du trésor qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
- Toutefois, les bons du trésor d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les bons du trésor dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur sa durée de vie.
- Les bons du trésor dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.

B - Modalités pratiques

La base de données utilisée est "Bloomberg".

- Asie-Océanie : extraction après-midi pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Amérique : extraction matin pour une cotation au cours de clôture de la veille extraction fin d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour

- Europe : extraction matin (J+1) pour une cotation au cours de clôture du jour extraction début d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour

- Contributeurs : extractions sur mesure en fonction des disponibilités des prix, et des modalités définies par la BNP.

V.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Comptabilisation des revenus selon la méthode des intérêts encaissés.

VII – REMUNERATION

Athymis Gestion dispose d'une politique de rémunération conforme aux dispositions de la directive européenne 2017/91/UE (Directive UCITS V) et articles y afférents du Règlement Général de AMF qui s'appliquent aux OPCVM.

La politique de rémunération favorise une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des OPCVM qu'elle gère. Athymis Gestion a mis en place les mesures adéquates permettant de prévenir de tout conflit d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs d'Athymis Gestion considérés comme ayant un impact matériel sur un profil de risque des OPCVM et identifiés chaque année comme tels au moyen d'un processus associant la Direction Générale.

Le personnel de la société de gestion ainsi identifié perçoit une rémunération comprenant de façon équilibrée une composante fixe et une composante variable, faisant l'objet d'un examen annuel basé sur la performance individuelle et collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
ATHYMIS TRENDSETTERS EUROPE

ACTIF ET PARTS

ARTICLE I - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création sauf cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être regroupées ou fractionnées sur décision du conseil d'administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE II - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE III - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative t. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a

le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article IV et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

Conformément aux dispositions de l'article L 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.
Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE IV - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du FCP ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE V - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit, en toute circonstance, dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE V BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE V TER – ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE VI - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE VII - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires ne sont pas inclus dans la comptabilité OPCVM.

ARTICLE VIII - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE IX - AFFECTATION DES RESULTATS ET SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les modalités d'affectation sont précisées dans le prospectus du FCP.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE X - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE XI - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE XII - LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice de toute personne intéressée. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE XIII - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toute contestation relative au FCP qui peut s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, est soumise à la juridiction des tribunaux compétents.